



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 23622

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la réforme du livret A, dans le cadre du projet de loi de modernisation de l'économie. À compter du 1er janvier 2009, le monopole de distribution de ce produit financier dont disposent près de 46 millions de Français, va donc être remis en cause. Cette réforme va durement toucher le secteur public financier déjà en situation très délicate et avantager considérablement le secteur privé. Elle va avoir pour conséquence de modifier les rapports de force entre les établissements bancaires et ainsi conduire à des transferts d'épargnes dont on ne connaît pas encore les conséquences exactes, le Gouvernement joue les apprentis sorciers. Le Gouvernement fait des cadeaux aux banques privées qui depuis bien longtemps lorgnent sur la remise en cause du monopole de la distribution du livret A. Ainsi une fois la possibilité acquise pour les banques privées de distribuer le livret A, ces dernières vont « siphonner » progressivement la clientèle pour l'attirer vers d'autres produits plus rémunérateurs. La conséquence de ces mouvements est la diminution programmée de la collecte de fonds sur le livret A et le ralentissement du financement du logement social. De plus, l'unification du taux de centralisation va permettre aux banques de garder une partie des sommes collectées et ainsi faire fondre comme neige au soleil le fonds de 146 milliards d'euros à, à peine 100 milliards qu'utilise la Caisse des dépôts et consignations pour assurer le financement du logement social. Dans cette perspective on comprend mal comment le Gouvernement pourra financer ses projets en matière de logement social. La réforme du livret A, c'est une privatisation au coeur même de l'économie sociale. Face à ce constat, elle lui demande quels ajustements elle entend mettre en oeuvre pour éviter la contamination de l'économie, de la cohésion sociale et de la solidarité nationale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité engager une réforme de la distribution du livret A qui poursuit trois objectifs : généraliser à toutes les banques la distribution du produit d'épargne préféré des Français, facilitant ainsi encore son accès et son utilisation par tous ; réduire le coût de financement du logement social afin d'appuyer l'effort du Gouvernement en matière de construction à un moment où le besoin de logement représente un enjeu essentiel pour notre pays ; renforcer l'accessibilité bancaire. Ce projet de réforme s'inscrit dans le cadre des orientations fixées par le Président de la République le 11 décembre dernier à Vandoeuvre-lès-Nancy et notamment le respect de l'équilibre économique des réseaux qui distribuent aujourd'hui le livret A, à savoir les Caisses d'épargne et La Banque postale, ainsi que le Crédit mutuel pour le « livret bleu ». Un accès facilité au livret A. Vu de l'épargnant, les caractéristiques du livret A ne changeront pas après la réforme : le livret A restera un produit d'épargne gratuit, disponible à tout instant et totalement défiscalisé. En revanche, toutes les banques pourront désormais distribuer le livret A et non plus seulement La Banque postale, les Caisses d'épargne et le Crédit mutuel comme c'est le cas aujourd'hui. Après la réforme, ce sont ainsi 40 000 agences bancaires, c'est-à-dire deux fois plus qu'aujourd'hui, qui pourront distribuer le livret A. Chacun pourra ainsi trouver le livret A plus près de chez lui. Le financement du logement social sera renforcé. Les banques qui distribuent le livret A touchent aujourd'hui des commissions importantes pour distribuer ce produit. Lorsqu'un épargnant dépose 100 euros pendant 1 an sur son livret A, la banque qui tient le livret reçoit des pouvoirs publics 1 euro et

12 centimes en moyenne. Le Gouvernement propose de réduire de près de moitié cette commission en la faisant passer de 1,12 aujourd'hui à 0,6 après la réforme. Pour les réseaux distributeurs historiques (La Banque postale, les Caisses d'épargne et le Crédit mutuel), la transition sera progressive afin de respecter leurs équilibres économiques. Le Gouvernement propose que les économies dégagées par la réduction des commissions payées aux banques soient utilisées pour renforcer le financement du logement social. C'est ainsi l'engagement du Gouvernement en faveur de la construction de logements qui se trouvera conforté. Les sommes collectées sur le livret A continueront de financer le logement social par des prêts des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations. Les fonds d'épargne bénéficieront du même niveau de ressources qu'aujourd'hui pour effectuer ces prêts. Une meilleure accessibilité bancaire pour tous : actuellement le livret A participe à l'accessibilité bancaire au côté du droit au compte. La généralisation de la distribution du livret A est l'occasion de renforcer l'accessibilité bancaire en améliorant l'effectivité du droit au compte. A cet effet, le projet de loi du Gouvernement demande aux banques d'élaborer une charte définissant les modalités précises de mise en oeuvre de ce droit. Cette charte sera homologuée par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et son respect sera contrôlé par la Commission bancaire. Le fonctionnement et l'efficacité du droit au compte seront ainsi améliorés au bénéfice de tous. Parallèlement, La Banque postale continuera de jouer le rôle qu'elle joue aujourd'hui en matière d'accessibilité bancaire à travers le livret A. Elle recevra une compensation spécifique pour cette mission. A travers le projet de loi de modernisation de l'économie, le Gouvernement propose de donner au livret A une nouvelle jeunesse et de renforcer les missions d'épargne populaire, de financement du logement social et d'accessibilité bancaire.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23622

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 2008, page 4322

Réponse publiée le : 1er juillet 2008, page 5693